

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction  
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel officier*

**Arrêté du 2 septembre 2013 portant maintien dans l'emploi et le grade d'un officier  
commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1320009A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1999 portant nomination à un emploi d'officier au service historique de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 3 juin 2003 portant maintien à un emploi d'officier servant sous contrat au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 3 juin 2005 portant maintien à un emploi d'officier servant sous contrat au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

M. Antoine BOULANT (NIGEND : 184254 – NLS : 8030781 – NID : 8692012152) est maintenu au grade de lieutenant-colonel en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense et est maintenu dans un emploi d'officier chargé d'études au service historique de la défense pour une durée de deux ans et sept mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Article 2

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 septembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*

P. MAZY